



Jambon Nutrition

NOURRIR LA CONFIANCE

6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@jambonnutrition.fr
www.jambonnutrition.fr

D 1/1 50/12/5447/3040 01FA7301085P4TF 10 FBI FVJ

LA POSTE

SD 86500928365678P



GAEC LACOMBE DE OVINS
MRS PERIE JEAN MICHEL ET QUENTIN
239 RUE DE LACOMBE
46160 GREALOU

Facture à	Date facture	Numéro facture	Folio
415797	04/09/2025	2 509 000 189	1

FACTURE

Technico-commercial: CHARPENTIER Patrice

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	T V A
18052	Bl n° 2 500 010 348 du 04/09/2025 Commande N° 211 734 Preneur d'ordre OL: Charlotte FRANCOIS Réf. externe BL: 114309 Véhicule: GE192QE Chauffeur: BENET ALEX Livré chez LACOMBE (DE) (OVINS) TENOR EXCELLENCE FAC 50% TARIF SPECIAL Lot: 30509030070006 3,0620 T Totaux 3,0620 T			3,0620 T	289,00	289,00	884,92	2
	Solde incorporation céréales LACOMBE (DE) (OVINS) ORGE ECHANGE			0,9840 T				

à joindre à votre règlement

Jambon Nutrition

FACTURE 2 509 000 189

Client: 415797 Facturé le 04/09/2025

Net à payer 933,59 €

Mode de règlement: (C) LCR

Echéance: 03/11/2025

Paiement par virement:

IBAN: FR76 1680 6048 2166 0430 1347 644

BIC: AGRIFRPP868

Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
884,92	2 5,50	48,67	933,59
			FACTURE
			Net à payer
884,92		48,67	933,59
			933,59 €
Mode de règlement : (C) LCR			
Mode de calcul échéance: 60 JOURS			
Rib: 17807 00840 15521540547 91			
Echéance(s)			
03/11/2025		933,59 €	

Jambon Alimentation Animale, S.A.S au Capital de 2 032 348 euros - R.C. Aurillac 501050102 - APE 1091Z - n° TVA FR 81 501050102 L'acceptation de nos offres et toute commande impliquent ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Jambon Alimentation Animale se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de tous prix et impôts en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra suspendre les marchandises, la vente desdites marchandises doit au bon sens du vendeur et les comptes déjà versés lui restent acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur est responsable des pertes ou dégradations des marchandises remises matérielles le transfert de possession s'effectuant selon des règles. L'acheteur s'engage, en conséquence, à rembourser dès à présent un montant d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent sans risque et poids de destination même en douane. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. Et plus à titre de clause pénale et conformément à l'article L.441-4 et 6 du Code de Commerce, des pénalités de retard vous sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans que ce soit légalisé ou notifié au créancier. Le retard de paiement de vos pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.